

Bien choisir son contrat de mariage

Le contrat de mariage permet de fixer les règles qui régiront le régime matrimonial pour une vie de couple sereine. Son choix s'opère selon la situation de départ des futurs époux, leur souhait de réalisation patrimoniale, leurs contraintes professionnelles.

❖ Le saviez-vous ?

Quels que soient ses avantages ou ses inconvénients, la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale est à manier avec précaution quand l'un des conjoints a déjà des enfants d'un premier mariage. En effet, ces derniers ont alors le droit d'engager une action en réduction afin de recevoir la part qui leur est réservée par la loi au moment du décès de leur parent remarié. Pour autant cette action n'est pas automatique. Les enfants d'une union précédente peuvent renoncer à l'exercer. Naturellement, les enfants peuvent aussi accepter que le nouveau conjoint de leur parent décédé recueille davantage que la quotité disponible. La quotité disponible est la part des biens et droits successoraux qui n'est pas réservée par la loi et dont le défunt a pu ou peut disposer librement par des libéralités (donation ou testament), comme définie par l'article 912 du Code civil. Mais dans ce cas, s'ils exercent une action en réduction, la part qui excède la quotité disponible est soumise aux droits de succession pour le conjoint survivant.

Se marier signifie s'engager l'un envers l'autre. Si à la mairie, il est donné lecture des articles du Code civil précisant que les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance, c'est le régime matrimonial qui fixe la règle du jeu applicable sur les biens des époux, pendant le mariage et après, en cas de séparation, divorce ou décès.

Si les époux n'établissent pas de contrat de mariage

Les époux adoptent souvent, sans le savoir, le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Le principe est que tout ce que vous achetez au cours de votre mariage est commun. Conçu pour le cas général, il trouve cependant ses limites dès que se présente une situation familiale ou patrimoniale particulière. Il en est ainsi notamment lorsque les époux exercent une profession indépendante entraînant des risques financiers. Il peut être utile de se tourner vers un autre régime mieux adapté. Établir un contrat de mariage, c'est décider de votre régime matrimonial et l'adapter à vos besoins.

La séparation des biens

Si vous choisissez un régime de séparation de biens pure et simple, rien n'est mis en commun. Ce régime matrimonial permet de différencier ce que chaque époux possède au jour du mariage, mais aussi ce qu'il acquerra ensuite, biens, placements, revenus et tout ce que lui

rapportera son patrimoine. Chacun gère ses biens comme il l'entend à l'exception de la résidence de la famille qui ne peut être vendue sans l'accord des deux, même si un seul conjoint en est propriétaire. Il est toutefois possible d'intégrer au sein de la séparation de biens, une société d'acquêt (une sorte de mini communauté de biens).

La participation aux acquêts

Ce régime, qui allie séparation et communauté, fonctionne comme une séparation de biens pendant le mariage et se dissout dans une optique communautaire. Le notaire mesure l'enrichissement de chacun durant le mariage et ces gains sont partagés de façon équitable entre les conjoints.

La communauté universelle

Dans ce cadre, tous les biens que possèdent les époux au jour de leur mariage, ceux qu'ils pourront acquérir ensuite ou recueillir par succession, donation ou legs, forment une masse commune. Par symétrie, ladite communauté supportera définitivement toutes les dettes des époux présentes et futures.

Quel que soit le régime adopté, des clauses personnalisées peuvent être insérées dans le contrat de mariage, par exemple, pour autoriser le survivant en cas de décès de son conjoint, à choisir un bien par préférence aux autres héritiers. Et si, dans l'avenir, il doit être modifié, la loi en a prévu la possibilité.